

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-122**  
**Travaux de renouvellement de tampon d'assainissement –**  
**Rue Saint François – Caudebec en Caux – Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 8 septembre 2022 de l'entreprise VEOLIA EAU sise 63 rue du Pont VI – LE HAVRE (76) pour le renouvellement d'un tampon d'assainissement rue Saint François au droit de la Sente du Calidu à Caudebec en Caux – Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant la réalisation du renouvellement du tampon d'assainissement rue Saint François à Caudebec en Caux – Rives-en-Seine au droit de la Sente du Calidu, il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Du 19 au 21 septembre 2022, une signalisation sera mise en place au droit du chantier.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

La signalisation sera à la charge de l'entreprise VEOLIA EAU. Le chantier devra être éclairé la nuit.

A l'issue du chantier, l'entreprise VEOLIA EAU est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie **impérativement avant le 23 septembre**.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Mesdames et Messieurs les Gardes Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,
- Monsieur le Directeur de la sécurité de la Prévention SDIS Yvetot,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VEOLIA EAU.

Fait à Rives-en-Seine, le 12 septembre 2022

Le Maire,  
Bastien CORITON



*Bastien Coriton*